**ATTESTATION SUR L’HONNEUR**

**Vu le règlement (UE) 2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, interdisant l'attribution et la poursuite de l'exécution de marchés publics et de contrats de concession avec des ressortissants russes et des entités ou organismes établis en Russie,**

Je soussigné ….., représentant légal de la société …/dûment habilité à représenter la société …., titulaire d’un ou plusieurs marché.s notifié.s, en cours d’exécution à la date de la présente, atteste sur l’honneur que la société …  est informée que le CHU DE TOULOUSE ne peut poursuivre l’exécution de ces marchés dès lors que la société… :

* serait détenue à plus de 50% de manière directe ou indirecte par une entité établie sur le territoire Russe ;
* agirait pour le compte ou sur instruction d'une entité établie sur le territoire Russe ou d'une entité détenue à plus de 50 % par une entité elle-même établie sur le territoire Russe ;
* ferait appel pour l'exécution des marchés en cours avec UniHA à un co-traitant établi sur le territoire Russe ;
* ferait appel pour l'exécution des marchés en cours avec UniHA à un co-traitant dont l'entité est détenue à plus de 50% de manière directe ou indirecte par une entité établie sur le territoire Russe ;
* ferait appel pour l'exécution des marchés en cours avec UniHA à un co-traitant dont l'entité agit pour le compte ou sur instruction d'une entité établie sur le territoire Russe ou d'une entité détenue à plus de 50 % par une entité elle-même établie sur le territoire Russe ;
* ferait appel pour l'exécution des marchés en cours avec UniHA, à un sous-traitant, un fournisseur ou aux capacités d’une entité établi.e sur le territoire Russe, pour des prestations représentant plus de 10 % de la valeur du marché ;
* ferait appel pour l'exécution des marchés en cours avec UniHA à un sous-traitant, un fournisseur ou aux capacités d’une entité détenu.e à plus de 50% de manière directe ou indirecte par une entité établie sur le territoire Russe. Le cas échéant, les prestations confiées à ce sous-traitant, fournisseur ou entité ne représentent et ne représenteront pas plus de 10% de la valeur du marché ;
* ferait appel pour l'exécution des marchés en cours avec UniHA, à un sous-traitant, un fournisseur ou aux capacités d’une entité, agissant pour le compte ou sur instruction d'une entité établie sur le territoire Russe ou d'une entité détenue à plus de 50 % par une entité elle-même établie sur le territoire Russe. Le cas échéant, les prestations confiées à ce sous-traitant, fournisseur ou entité ne représentent et ne représenteront pas plus de 10% de la valeur du marché.

Les diligences prises par le CHU DE TOULOUSE faisant apparaître que la société… ne s’inscrit, à date de la présente, dans aucune des interdictions du règlement (UE) ci-avant désignées (pour elle-même et ses sous-traitants déclarés), celle-ci s’engage néanmoins à répondre à ces exigences pendant l’exécution du marché et tant que les interdictions résultant du règlement (UE) seront en vigueur. Ainsi, à compter de la réception de la présente, si la situation évoluait, la société… s’engage à en informer le CHU DE TOULOUSE dans les meilleurs délais comme suit :

* dès que les limites fixées par règlement sont atteintes à hauteur de 70%, soit 35% de détention dans tous les cas et/ou 7% de la valeur du marché pour la sous-traitance, dans un 1er temps,
* dès que les limites fixées par règlement sont atteintes à hauteur de 100% au moins, soit 50% de détention dans tous les cas et/ou 10% de la valeur du marché pour la sous-traitance, dans un second temps.

La résiliation du marché sera appréciée par le CHU DE TOULOUSE.

Fait à ….

Le …..

Cachet et signature